

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 11

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE

Le 23 Mai

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame le Marie Nathalie FAURE

Date de convocation : 17 Mai 2024

Présents : Mme AFONSO SARAT Elvira ; M BAILLY Simon ; M. BOULORD Julien ; M. BREFFEILH Olivier ; M. CAPALBO Fabian ; Mme CIVET Sandrine ; Mme FAURE Nathalie ; M JACOLIN Didier ; M. NOGUEIRA Stéphane ; Mme PERRIN Yvette

Absent(s) : Mmes MOREL BIRON Annie, MOSKAL Magali, VALENTIN Brigitte

Pouvoirs : Mme MOREL BIRON Annie donne pouvoir à Mme PERRIN Yvette

Mme le Maire propose de désigner M. Simon Bailly en qualité de secrétaire de séance, adopté.

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil du 28 Mars 2024 est adopté.

Ordre du Jour de la séance :

1. Délibération pour approbation du règlement et tarifs périscolaires pour 2024/2025
2. Délibération pour attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement VRD du secteur Entrée Nord Est / Phase 2
3. Délibération pour statuer sur la répartition des charges liées au RPI pour 2023
4. Délibération pour mise à jour de la convention de partage de fiscalité avec la CAPV sur la zone du Talamud
5. Délibération pour solliciter une aide financière auprès du Département au titre de la dotation territoriale pour le projet de la salle communale et le pôle petite enfance
6. Délibération pour solliciter une demande de financement auprès de la caisse complémentaire des salariés Agirc Arrco pour le projet de résidence Seniors
7. Délibération pour la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget 2024

Délibération n°2024052301 : Approbation du règlement et tarifs périscolaires pour 2024/2025

Madame le Maire donne la parole à l'Adjointe aux affaires scolaires, Madame Afonso Sarat. Celle-ci rappelle que la Commune doit procéder à la validation du règlement scolaire comprenant la révision des tarifs des services périscolaires de cantine, garderie et le règlement intérieur pour l'année scolaire 2024-2025.

La Commission scolaire propose le maintien du tarif de garderie et une augmentation du coût du repas à 5,10 euros comprenant les frais de garderie (augmentation de 3 %).

Après avoir entendu l'exposé de l'adjointe aux affaires scolaires, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés décide de :

- **FIXER** les tarifs à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 comme suit :
RESTAURATION SCOLAIRE : Prix d'un repas : 5.10 Euros
GARDERIE : Prix d'une garderie : 1.40 Euros (matin et midi) et 2 Euros (soir jusqu'à 18h30)
MAJORATION DEPASSEMENT GARDERIE : Prix par quart d'heure entamé par enfant : 2 Euros

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : **11** CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024052302 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement VRD du secteur Entrée Nord Est / Phase 2

Madame le Maire donne un résumé de l'opération entrée Nord Est initiée par les mandats précédents.

Aujourd'hui il convient de contractualiser les missions de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement VRD du la phase 2 pour des travaux estimés à 317 000 Euros.

La société Alp'Etudes qui a travaillé sur ce dossier depuis l'origine de l'opération d'aménagement du secteur Entrée Nord Est, propose un forfait d'honoraires estimé à 21.556 euros HT, correspondant à un taux de 6,8 % du montant des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré des membres présents et représentés décide de :

- **D'ACCEPTER** la proposition du prestataire ALP'ETUDES pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'aménagement VRD du secteur phase 2 pour un montant de 21.556 Euros HT.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le marché avec le prestataire susvisé ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier afin de mener à bien cette mission.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 1 (AMB) ABSTENTION : 1 (YP)

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024052303 : Approbation de la répartition des charges liées au RPI pour 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le dossier comme suit :

Le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention du regroupement pédagogique intercommunal avec Réaumont pour toute la durée du mandat. C'est dans ce cadre qu'est présenté le tableau des dépenses pour l'année 2023.

Ayant entendu cet exposé, Madame le Maire propose de passer au vote.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **APPROUVER** le tableau des dépenses pour l'année 2023.
- **AUTORISER** Madame le Maire à régler la somme de 28.204,25 euros sur l'exercice en cours dès réception de l'avis de somme à payer de la part la Commune de Réaumont.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024052304 : Mise à jour de la convention de partage de fiscalité avec la CAPV sur la zone du Talamud

Pour rappel, par convention en date du 17 février 2017, la Commune a signé avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la convention initiale de reversement d'une part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur la zone d'activités économiques du Talamud.

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Conseil communautaire a clarifié les modalités de reversement sur le périmètre des zones d'activités transférées afin de tenir compte des dernières réformes fiscales et des modalités pratiques de calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la nouvelle convention de reversement d'une part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur la zone d'activités économique du Talamud à Saint Blaise du Buis.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 10 CONTRE : 1 (AMB) ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024050305 : Sollicitation de l'aide financière auprès du Département au titre de la dotation territoriale pour le projet de salles communales et du pôle petite enfance

Considérant que la commune souhaite réaliser un parc de logements pour maintenir et préserver ses habitants sur le territoire, proposer une offre de logements à une population vieillissante adaptée à ses besoins tout en développant le lien social et l'aide à la personne par la création de salles communes et ouvertes à la population, et enfin offrir un service de petite enfance adéquate pour maintenir les jeunes familles face à l'offre insuffisante d'assistantes maternelles,

Considérant la subvention d'investissement accordée par le Département à hauteur de 500 000 €uros dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour projet innovant pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap en date du 24 février 2023,

Il est précisé qu'en complément de cet Appel à Manifestation d'intérêt Projet innovant Personnes âgées proposé par le Département, la Commune peut également bénéficier de la dotation territoriale au titre de la thématique bâtiment pour le pôle petite enfance et les salles communes ouvertes à la population.

Considérant la nécessité pour mener ce projet à bien de solliciter la dotation territoriale du Département de l'Isère afin d'équilibrer le budget prévisionnel et réduire l'endettement de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** le projet du plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISER** Madame le Maire à déposer le dossier auprès du Département au titre de la dotation territoriale afin de solliciter les subventions maximales autorisées pour le financement de ces travaux
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits en section d'investissement au budget
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et à signer tout acte afférent à cette demande.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 1 (AMB) ABSTENTION : 1 (YP)

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024052306 : Demande de financement auprès de la Caisse complémentaire des salariés Agirc-Arrco pour le projet de résidence Seniors

Considérant que la commune souhaite réaliser un parc de logements pour maintenir et préserver ses habitants sur le territoire, proposer une offre de logements à une population vieillissante adaptée à ses besoins tout en développant le lien intergénérationnel et l'aide à la personne par la création de lieux de vie collectifs et ouvertes à la population, et enfin offrir un service de petite enfance adéquate pour maintenir les jeunes familles,

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'avancée du projet et de la poursuite des recherches d'aides financières,

Aussi il convient de se positionner sur la demande d'aide financière auprès de la Caisse complémentaire des salariés Agirc Arrco pour coûts éligibles à la construction et l'aménagement d'une résidence seniors de taille humaine et conviviale à Saint Blaise du Buis,

Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier complet de demande de financement lié à l'investissement éligible auprès de la Caisse complémentaire des salariés Agirc Arrco, dans le cadre du projet de conception, construction et aménagement d'une résidence seniors inclusive à Saint Blaise du Buis.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'attribution d'aide financière en partenariat avec la caisse complémentaire des salariés Agirc Arrco.
- **AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier et à signer tout acte afférent à cette demande.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 9 CONTRE : 1 (AMB) ABSTENTION : 1 (YP)

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération n°2024052307 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget 2024

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 12 octobre 2023, dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57, le Conseil municipal l'a autorisée sur le principe à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La spécificité de la nomenclature comptable M57 oblige l'assemblée délibérante à formaliser cette délégation au Maire pour l'exercice en cours et ce, chaque année.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la fongibilité des crédits pour le budget 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal pour l'année 2024
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 10 CONTRE : 1 (AMB) ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Questions diverses

Yvette Perrin fait remarquer que les Feuilles du Buis ont été distribuées tardivement au Chatelard.
=> Julien Boulord s'excuse de cette distribution tardive sur ce secteur. EAS rappelle qu'en cas de besoin, elle propose, à ceux empêchés, de distribuer occasionnellement les Feuilles pour respecter les dates.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Secrétaire,


Simon BAILLY

Le Maire,


Nathalie FAUVE



Affiché à la porte de la Mairie le 28/05/2024.